

**Délibération N°8
 Du Bureau Syndical du 13 mai 2024**

Lundi 13 mai 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

OBJET : SUBVENTION « CEE » PROGRAMME 2024

- Montant de l'enveloppe 2024 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **422 276,04 euros**
- Reste à allouer : **177 723,96 euros**

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	41 152,25 €	15 000,00 €

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE d'attribuer les subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 15 000,00 euros.**

Le montant restant à allouer sur l'enveloppe 2024 est de **162 723,96 euros**.

Le président,
 Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le